

pher de la bureaucratie anglaise? Mais il ne faudrait pas perdre de vue le caractère urbain de beaucoup de ces townships, et le rôle prépondérant joué dès le début par l'élément commerçant et industriel.

En somme, nous avons trois types en présence. La société française (dont la société franco-canadienne n'est qu'un décalque, avec en plus les rivalités entre Français et Canadiens), est saine, excellente sous bien des rapports; mais la liberté individuelle y est plus ou moins gênée, et la liberté politique n'y existe pas. La société anglaise est encore quelque peu férue des traditions du régime autocratique des Tudors et des Stuarts; elle se complait dans le faste du souverain et des grands; elle souffre de distinctions et de rivalités de classes. Mais de longue date déjà l'initiative individuelle s'y donne librement carrière dans l'agriculture, le commerce et l'industrie, et on y jouit d'une large mesure de liberté politique, en dépit des privilèges que les moeurs, plutôt que les lois, reconnaissent aux nobles et aux bourgeois. Quant au type américain ou yankee, il est précisément très occupé, au point où nous sommes rendus, à préparer les voies pour une transformation radicale dans le sens de ses propres habitudes et de sa propre mentalité, de la constitution politique et sociale importée de sa métropole.

* * *

Rien n'est intéressant comme de noter, dans les documents contemporains, comment s'est opéré le premier contact de nos trois types en pays canadien. Les deux forts volumes de pièces, de mémoires et de lettres sur l'histoire constitutionnelle du Canada, publiés ces années dernières par le bureau des archives du Dominion, grâce à l'initiative de MM. Short et Doughty, nous renseignent abondamment sur les faits de cette période.

Ce qui frappe de prime abord chez les officiers anglais que la capitulation de Québec (1759), la capitulation de Montréal (1760) et le traité de Paris (1763) laissent maîtres de la Nouvelle-France, c'est leur ferme volonté de se concilier les nouveaux sujets du roi d'Angleterre, en leur témoignant une entière confiance, en les invitant à coopérer à l'administration de la colonie et en se garant des fautes commises et des gênes imposées inutilement par leurs prédécesseurs. Le placart d'Amherst, publié quinze jours après la capitulation de Montréal, est particulièrement instructif à cet égard. Il autorise les gouverneurs des trois villes principales à nommer aux emplois vacants dans la milice, entre tous autres, ceux qui jouis-